

FC LIGNY - ECOLE DES JEUNES

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I.)

APPLIQUABLE POUR LES CATEGORIES U6 à U21 POUR LA SAISON 2018-2019

Ce règlement est d'application, chaque joueur, formateur, délégué, membres du club reconnaissent l'avoir lu et l'avoir accepté. Un exemplaire du présent règlement est affiché au panneau dans la buvette ou peut être téléchargé sur le site web du club à l'adresse suivant : <http://www.fcligny.be/>

Un club qui n'a pas le souci ou la volonté de faire respecter ses valeurs fondamentales est un club condamné à vivre dans la médiocrité. Le football est un sport d'équipe qui doit favoriser et développer certaines qualités humaines. La force morale d'une équipe, d'un club, réside dans son équilibre, son état d'esprit, sa solidarité, sa confiance en lui et dans le plaisir à se retrouver ensemble.

Vous avez choisi de votre plein gré de vous inscrire au FC Ligny et vous vous engagez donc à respecter toutes ses valeurs.

FC LIGNY - ECOLE DES JEUNES

1. Dispositions générales.

Art 1.1 : Application du règlement.

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres (joueurs, parents, formateurs, responsables) et est d'application depuis le 1 août 2018. Tous les membres, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, sont réputés en avoir pris connaissance.

Art 1.2 : Abréviations utilisées dans le R.O.I.

Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent Règlement d'Ordre Intérieur : **C.A.** (Conseil d'Administration) – **RSFJ** (Responsable Sportif de la Formation des Jeunes) – **RAFJ** (Responsable Administratif de la Formation des Jeunes) – **C.Q.** (Correspondant Qualifié) – **A.C.F.F.** (Association des Clubs Francophones de Football) – **U.R.B.S.F.A** (Union Royale Belge des Sociétés de Football Association).

Art 1.3 : Responsabilité vis-à-vis des tiers.

Sauf dérogation expresse écrite du C.A. du FC Ligny, aucun membre du club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du club. Par ailleurs, le club décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou autres survenus dans les installations du club. Il décline également toutes responsabilités pour tous dommages survenus du fait de force majeure, d'incendie, de grèves et émeutes, d'inondations, ... tels que généralement prévus par les compagnies d'assurance.

Art 1.4 : Assurances.

Les dommages corporels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du football sont couverts par le fonds de solidarité de l'U.R.B.S.F.A. à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation par la Mutuelle. Le club ne peut être tenu pour responsable de tels dommages, sauf s'il est démontré qu'ils résultent d'une faute grave de sa part. Il est donc conseillé aux parents de souscrire une assurance complémentaire afin de couvrir les risques éventuels non couverts.

Art 1.5 : Affiliation.

En vertu de la réglementation de l'Union Belge de football, tout nouveau joueur voulant s'affilier au FC Ligny devra impérativement remplir un document ad hoc d'affiliation de l'U.R.B.S.F.A. ou produire un transfert (blanc) et la preuve qu'il est libre de toute indemnité de formation à payer au club duquel il veut partir.

Art 1.6 : Désaffiliation et transfert.

Le joueur désirant quitter le club en fin de saison a le droit de démissionner durant la période indiquée et selon les modalités imposées par l'U.R.B.S.F.A., passé cette période le transfert définitif pourra être accordé par le club si l'indemnité de formation est payée. Un transfert pour une saison pourra également être accordé avec l'accord du C.A. et du RSFJ.

FC LIGNY - ECOLE DES JEUNES

Art 1.7 : Cotisation.

Le club fixe le prix de la cotisation (voir feuille en annexe). Toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise au profit du club. Tout joueur non en ordre de cotisation ne sera plus aligné et ne pourra plus participer aux entraînements. Le document de participation financière de la mutuelle pour la pratique du sport ne sera complété que lorsque la cotisation sera intégralement payée.

Art 1.8 : Equipements.

Le club s'engage à fournir au joueur cette saison : 1 t-shirt d'entraînement, 1 short de match, 1 paire de chaussette, 1 sweatshirt et 1 pantalon de training ainsi qu'un sac à dos de la marque PATRICK.

2. Droits et devoirs des joueurs

Art 2.1 : A l'entraînement.

Art 2.1.1 : Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements, en cas d'empêchement, il est tenu d'en informer son formateur.

Art 2.1.2 : Le joueur se présentera 15 minutes avant le début de l'entraînement, et attendra dans le vestiaire que le formateur l'invite à en sortir. Les retardataires pourront participer à l'entraînement seulement si le formateur a été prévenu (appel, sms...) au minimum 30 minutes avant le début de l'entraînement. Le joueur non excusé sera sanctionné.

Art 2.1.3 : Le joueur portera une tenue correcte et adaptée aux conditions climatiques. Le port de jambière est obligatoire. Le chewing-gum est strictement interdit et l'hydratation conseillée (gourde).

Art 2.1.4 : Chaque sortie et retour au vestiaire se fera en groupe de manière disciplinée et dans le silence. Dès la prise en charge par le formateur, le joueur n'a plus aucun contact avec ses parents.

Art 2.1.5 : Le joueur écoute son formateur, effectue ses consignes en étant concentré et appliqué.

Art 2.1.6 : Durant l'entraînement, le joueur respecte l'entraîneur et ses coéquipiers et utilise un vocabulaire correct.

Art 2.1.7 : Le joueur respecte le matériel mis à sa disposition et le dépose après l'entraînement devant le local à matériel. L'accès à celui-ci n'est autorisé qu'aux responsables du club.

Art 2.1.8 : Après l'entraînement, le joueur respectera l'environnement et jettera dans une poubelle, bouteilles et autres déchets. Les chaussures sont nettoyées à l'extérieur des vestiaires sur les gratte-pieds prévus à cet effet et en aucun cas dans les douches ni les lavabos. L'accès à la buvette en chaussures de football est strictement interdit.

Art 2.1.9 : Chaque semaine, deux joueurs seront désignés responsables du matériel (ballons, cônes, chasubles...) et de la propreté (terrain entraînement et vestiaires).

FC LIGNY - ECOLE DES JEUNES

Art 2.2 : Lors des matchs.

Art 2.2.1 : Le joueur convoqué se présente à l'heure précise au rendez-vous prévue. En cas de retard, il est IMPORTANT que le joueur ou ses parents informent le formateur. Dans le cas contraire, le joueur ne débute pas la rencontre. En cas d'absence non excusée, le formateur sanctionnera le joueur. Toute modification d'un lieu ou d'une heure de rendez-vous sera obligatoirement signalée par le formateur ou le délégué dès que possible.

Art 2.2.2 : Dans le cas d'une non sélection, la présence du joueur n'est pas obligatoire pour les matchs mais souhaitable du moins à domicile afin de montrer l'esprit d'équipe.

Art 2.2.3 : Le joueur portera un équipement adéquat pour l'échauffement sur le terrain (training échauffement ...). Pendant le match, le maillot est glissé dans le short, les jambières mises et les bas remontés. Le port de cuissard est autorisé mais doit être de la même couleur que celle du short. Il veille à utiliser la bonne paire de chaussure en fonction du terrain et des conditions climatiques. Les boucles d'oreilles et/ou piercings sont interdits. Le joueur ne porte aucuns bijoux durant les séances d'entraînement et/ou durant un match.

Art 2.2.4 : Lorsqu'il est réserviste, le joueur reste assis sur le banc, encourage son équipe et sera vêtu d'une chasuble.

Art 2.2.5 : Le joueur respecte l'adversaire, l'arbitre, les entraîneurs et les supporters avant, pendant et après le match.

Art 2.2.6 : Durant la partie, le joueur n'écoute que son formateur. S'il vient à être coaché ou influencé par un parent, le formateur a le droit de le remplacer afin de lui réexpliquer les consignes données. Le parent quant à lui pourrait être convoqué par le RSFJ.

Art 2.2.7 : A la fin du match, le joueur serre spontanément la main de ses adversaires et de l'arbitre. Le joueur a une attitude digne quels que soient les événements ou le score. Il évite de montrer ou de provoquer des émotions (positives ou négatives) extrêmes et il ne réagit pas à d'éventuelles provocations ou incitations du public ou des adversaires. Par contre les joueurs ont le devoir de remercier les parents supporters par une salutation ou un chant.

Art 2.2.8 : Après le match, le joueur respectera l'environnement et jettera à la poubelle, bouteilles et autres déchets tant à domicile qu'en déplacement.

Art 2.3 : L'esprit d'équipe.

Art 2.3.1 : Le joueur fait partie d'un club, il en est l'image envers les autres (adversaires, arbitres, public neutre) et doit avoir un comportement irréprochable en bannissant toute grossièreté, geste déplacé et agressivité.

Art 2.3.2 : Le football est un sport et non la guerre, le joueur doit tout faire pour éviter d'envenimer les choses.

Art 2.3.3 : Même si le joueur aime gagner, il doit admettre la suprématie de son adversaire

FC LIGNY - ECOLE DES JEUNES

Art 2.4 : Hygiène.

Art 2.4.1 : Le joueur prendra une douche tant après l'entraînement qu'après le match. L'utilisation de sandales de douche, d'un essuie; d'un gel douche et d'un gant de toilette est recommandé. Un vestiaire individuel sera mis à disposition des joueuses.

Art 2.5 : Diététique.

Le club conseil à tous ses joueurs de suivre des règles de diététiques sportives. Les boissons énergisantes, soda, le tabac "passif" et une mauvaise alimentation ont une influence négative sur la condition physique et les prestations sportives. Ceci est donc vivement déconseillé. Un sommeil convenable tant avant qu'après les matchs est indispensable.

Art 2.6 : Etudes et football.

Les études ont toujours la priorité sur le foot, pendant les examens, le staff adaptera la périodicité des entraînements. Le succès à l'école va de pair avec le succès au football. Il est donc souhaitable que chaque joueur informe le formateur sur son comportement et ses résultats scolaires, la présentation du bulletin pourra se faire en privé au formateur.

Art 2.7 : Participation à une autre activité sportive.

La direction sportive met en garde les enfants affiliés au club, quant à la pratique d'une autre activité sportive (tennis, natation, foot salle, ...). Le joueur doit prioritairement respecter ses engagements vis-à-vis du club. Cette autre activité doit absolument être signalée au Club car elle risque d'altérer les capacités physiques et mentales du joueur.

Art 2.8 : Remarques importante.

Art 2.8.1 : La carte d'identité est obligatoire pour toutes les compétitions officielles (U07 → U21).

Art 2.8.2 : Tous les appareils électroniques (gsm , mp3, psp ...) sont interdits du début de l'entraînement ou du match (entrée au vestiaire) à la fin de celui-ci (sortie du vestiaire) . Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Art 2.8.3 : Tout joueur qui ne donne pas satisfaction aux formateurs lors des entrainements en fonction de critères tels que: présence à l'entrainement, comportement, est tenu de se plier aux choix du staff sportif (direction et formateurs) quant à son affectation dans une équipe ou sa non sélection. Il ne sera toléré aucune ingérence des parents dans ce choix.

Art 2.8.4 : Le joueur sera évalué par le formateur en décembre et mai. Une rencontre pour en discuter avec le formateur et le RSFJ sera organisée.

Art 2.8.5 : L'accès en chaussure de foot à la buvette est strictement interdit. L'espace derrière le comptoir, à la cuisine est interdit et uniquement réservé aux responsables de ceux-ci.

FC LIGNY - ECOLE DES JEUNES

Art 2.8.6 : A chaque instant, tout joueur représente le FC Ligny le plus dignement possible. Dans le cadre de sa formation sportive, il porte partout l'image du club (tenue vestimentaire notamment) et il est le représentant des valeurs chères au Club: politesse, respect, modestie... Il se comporte en sportif accompli et se soigne en conséquence, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il s'abstient de tout contact et de toute activité sportive avec d'autres clubs sans l'accord du RTFJ et écrit du C.Q. sous peine d'exclusion du Club.

3. Droits et devoirs en tant que parent.

Art 3.1 : Généralité.

Art 3.1.1 : Les parents doivent notifier au plus tôt au formateur et au C.Q. tout changement de domicile (adresse, gsm, etc.) et de tout autre problème (familiaux, scolaire, psychologique, physique ...) interférant avec le football.

Art 3.1.2 : Si le fonctionnement ou la philosophie du club ne leur convient pas, les parents sont libres de le quitter en suivant les règles établies par l'A.C.F.F., en dernier recours ils seront convoqués au C.A. en vue de trouver une solution acceptable.

Art 3.2. : Sportivement.

Art 3.2.1. : Autant que faire se peut, les parents accompagnent leur enfant lors des matchs que ce soit à domicile ou en déplacement. Ils collaborent autant que possible avec le formateur et le délégué de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe.

Art 3.2.2 : Les parents ne sont pas des formateurs, ils encouragent et supportent leur enfant et ses coéquipiers. Ils jouent un rôle positif et partagent la joie ou atténuent la tristesse de leur enfant. Mais surtout ne les dirigent pas. Si les parents tiennent à apporter des conseils, ils doivent le faire en dehors du cadre du club. Si tous les parents commencent à coacher et à émettre des critiques, la cacophonie est proche et l'enfant dont on sait qu'il manque de capacité d'attention est rapidement perdu surtout quand les consignes sont contradictoires. Chacun doit rester à sa place autour du terrain seuls les formateurs ont la responsabilité de la gestion de l'équipe, des consignes et des conseils footballistiques.

Art 3.2.3 : Les parents ne critiquent jamais les joueurs tant de notre équipe que de l'équipe adverse.

Art 3.2.4 : Même si l'arbitre prend une mauvaise décision, les parents restent calme et ne le critiquent pas, c'est un mauvais exemple pour les enfants. Il n'y a pas de match sans arbitre.

Art 3.2.5 : Certains parents ont tendance à devenir source de turbulence au sein des clubs en étant des parents-revendicatifs, perturbateurs ou élitistes. Cette attitude participe de manière négative à l'image de votre enfant, de son équipe et du club. De ce faite nous sommes en droit d'en attendre un comportement correct envers tous et surtout les enfants.

FC LIGNY - ECOLE DES JEUNES

Art 3.2.6 : Une rencontre doit rester source de plaisir pour tous les acteurs dont le jeune joueur. Rappelons ici que le résultat est très secondaire, l'envie du dépassement de soi, de recherche de la qualité de jeu et d'équipe doit primer. Les parents parfois veulent brûler les étapes et/ou transfère leurs propres désirs d'accomplissement ainsi que leurs tensions sur leurs enfants ce qui explique parfois certains comportements déplacés.

Art 3.2.7 : Après un match parler à votre enfant d'amusement, d'apprentissage, d'amélioration, de progression. Surtout ne vous attardez pas sur le résultat et dédramatiser si votre enfant a mal joué, il apprend en faisant des erreurs.

Art 3.2.8 : Acceptez la concurrence pour que celle-ci devienne source de motivation et de progression.

Art 3.2.9 : Il peut arriver qu'un parent ne soit pas d'accord avec une décision prise par le formateur ou le RSFJ. Tout problème tant sportif qu'extra sportif peut être soumis au C.A. (voir **art 6** : Mesure disciplinaire)

1. Droits et devoirs des responsables du club.

Art 4.1 : Conseil d'Administration (C.A.).

Art 4.1.1 : Composition : le C.A. est composé du président, du secrétaire, du trésorier, des administrateurs titulaires d'une carte bleue (responsable envers l'U.R.B.S.F.A.) et des administrateurs de l'ASBL FC Ligny. Sur invitation du président et du C.A. seront convoqués à participer aux réunions le Responsable Sportif de la Formation des Jeunes (RSFJ), le Responsable Administratif de la Formation des Jeunes (RAFJ) et toute personne dont le C.A. souhaite la participation dans un contexte bien précis

Art 4.1.2 : Mission : le C.A. est l'organe décisionnel du club, du fait que ses membres sont engagés financièrement envers les tiers. Le C.A. délègue des pouvoirs bien précis au RSFJ et au RAFJ, tels que précisés dans le présent R.OI. Si cela s'avère nécessaire, le C.A. peut révoquer un ou plusieurs membres du Comité ou démissionner tout affilié du FC Ligny en général, après audition de l'affilié. Toute personne qui s'estime lésée par une décision du RSFJ et du RAFJ à son égard peut requérir l'intervention du C.A. qui statue irrévocablement en degré d'appel.

Art 4.1.3 : Réunion : le C.A. se réunit sur convocation du président quand cela s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement du club.

Art 4.1.4 : Président : Il préside les réunions du C.A., il veille à sauvegarder la bonne entente des membres du C.A., il prend les contacts nécessaires avec les tiers en vue du bon fonctionnement du club, il dirige la politique du club notamment en matière financière et nomme, au nom du C.A., les responsables des différents postes du club.

Art 4.1.5 : Secrétaire : Planifie et organise les réunions du C.A. et en établit les procès-verbaux.

Art 4.1.6 : Trésorier : il est mandaté par le C.A. pour accéder aux comptes bancaires de l'ASBL FC Ligny, il effectue des versements ou des retraits sur lesdits comptes sur injonction du président, au nom du C.A., il supervise, entre autres, les comptes de la buvette.

FC LIGNY - ECOLE DES JEUNES

Art 4.1.7 : Les titulaires d'une carte bleue et les administrateurs de l'ASBL du FC Ligny : nomment et révoquent le bureau du C.A. (président, secrétaire, C.Q., trésorier) et gèrent la politique du club. En règle générale, les missions des administrateurs de l'ASBL et titulaire d'une carte bleue sont clairement définies dans la loi et le règlement fédéral de l'URBSFA.

Art 4.2 : Formation des Jeunes.

Art 4.2.1 : Composition : Composé du Responsable Sportif de la Formation des Jeunes (RSFJ) et du Responsable Administratif de la Formation des Jeunes (RAFJ)

Art 4.2.1 : Formation : La structure du club et le plan de formation est présenté chaque saison. Pour toutes informations veuillez contacter le R.S.F.J ou le RAFJ. Le joueur bénéficie de 2 entraînements par semaine (minimum), d'un match de championnat le week-end et peut être soumis à une convocation pour des rencontres amicales ou tournois. L'école des Jeunes du FC Ligny base sa Formation sur 4 principes : tactique, technique, physique et mentale adaptée à l'enfant. En cas d'intempérie des activités seront prévues (vidéo, futsal, synthétique...), il est conseillé de se renseigner auprès du formateur. Certaines séances d'entraînements à la demande du formateur se feront a « huit clos » avec accord de la direction.

Art 4.2.2 : Responsable sportif de la formation des jeunes (RSFJ): Le R.S.F.J. propose la politique sportive et une méthode de travail au sein de l'école des jeunes, il a un rôle de locomotive et développe un état d'esprit. Il gère le staff des formateurs et est le lien entre ceux-ci et le C.A. Il organise des réunions avec les formateurs et participe aux réunions du C.A. à sa demande. Il est habilité à prendre toute décision disciplinaire vis-à-vis du staff et des membres joueurs dans le cadre d'événements se déroulant en match ou entraînement. Il apporte son soutien aux formateurs et les conseille. Le RSFJ transmettra au C.A. tous rapports d'incident impliquant l'un des joueurs du club.

Art 4.2.3 : Responsable Administratif de la Formation des Jeunes (RAFJ): Le RAFJ travaille en collaboration avec le RSFJ. Il gère la partie administrative tant envers les formateurs, les délégués que les parents des jeunes joueurs.

Art 4.2.4 : Les formateurs: Par son affiliation, le formateur accepte expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives qui lui seront données par le RSFJ. La mission du formateur est de dispenser aux joueurs qui lui sont confiés ses connaissances en matière de football et de les aider à progresser tant individuellement que collectivement. Il doit également veiller à la tenue de ses joueurs tant avant que pendant ou après le match. La discipline est de son ressort. L'entraîneur gère le côté sportif tant durant les entraînements que durant les matches. Il devra remplir en décembre et en mai « une fiche individuelle d'évaluation » pour tous ses joueurs. Il devra également remettre au RAFJ et au RSFJ un rapport des incidents ayant eu lieu tant en match que durant l'entraînement impliquant l'un de ses joueurs. L'entraîneur s'engage aussi à participer à la vie du club en étant présent lors de chaque activité extra sportive organisée par le FC Ligny.

Un document reprenant la description de la fonction de formateur lui est remis.

FC LIGNY - ECOLE DES JEUNES

Art 4.2.5 : *Les délégués:* Le délégué doit être affilié au club. Il est le représentant officiel auprès tant de l'arbitre que des adversaires. Mais également envers l'ACFF, et se rendra éventuellement à toute convocation de celle-ci reçue dans le cadre de problème durant une rencontre. Il est le responsable de tout le travail administratif de son équipe.

Un document reprenant la description de la fonction de délégué lui est remis.

Art 4.3 : Correspondant Qualifié.

Le C.Q. comme le nom de sa fonction l'indique est le correspondant qualifié du FC Ligny auprès des instances fédérales. Il dispose de la signature et de l'adresse du club auprès des instances officielles du football (U.R.B.S.F., A.C.F.F., CP Namur notamment) et représente le club auprès de celles-ci. La fonction du C.Q. est clairement établie dans le règlement fédéral de l'U.R.B.S.F.A. Tout document du club doit porter sa signature pour être valide (affiliations, transfert, déclarations d'accident, etc...). Afin de l'aider dans sa mission, le C.Q. peut déléguer à des affiliés dignes de confiance dans des conditions clairement établies, une partie de son travail, à l'exception de sa signature qui est protégée par les lois et règlements fédéraux.

5. Recommandations.

Art 5.1 : Respect.

Tant pour les parents, que les formateurs ou les joueurs voici les règles à respecter :

Respect des membres de notre équipe et du staff

Respect envers l'adversaire

Respect envers l'arbitre

Respect envers le public

Art 5.2 : Loi sur le transport des enfants.

Règle générale : Les enfants (moins de 18 ans) qui mesurent moins de 1,35 mètre doivent voyager dans un dispositif de retenue pour enfant adapté. Les enfants qui mesurent 1,35 mètre ou plus doivent voyager dans un dispositif de retenue pour enfant adapté ou bien utiliser la ceinture de sécurité. Les enfants peuvent à tout âge prendre place à l'avant s'ils sont attachés comme la loi le prévoit.

Document complet de la loi disponible sur demande.

FC LIGNY - ECOLE DES JEUNES

6. Mesure disciplinaire

Art 6.1 : Objectif

D'une manière générale, toute vie en communauté nécessite des règles et le respect de celles-ci. L'objectif visé le présent règlement est destiné à les fixer dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chaque membre du FC Ligny. Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci à respecter le présent règlement.

Art 6.2 : Comportement sur ou en dehors du terrain dans le cadre d'une activité du club, sanction de l'entraîneur.

Si, au cours d'une activité du club, un joueur affiche un comportement inadéquat, son entraîneur peut l'exclure du terrain et/ou l'envoyer sur le banc. Le formateur fera part au RSFJ et au RAFJ de l'évènement. Ceux-ci si le cas devait se répéter pourraient prendre des sanctions envers le joueur. Rapport sera fait au C.A.

Art 6.3 : Carte jaune lors d'un match.

Aucune autre sanction ne sera prise envers le joueur qui reçoit une carte jaune sauf celles éventuellement prévues par les règlements de l'U.R.B.S.F.A. Toutefois si cette carte jaune est consécutif à un comportement agressif ou antisportif vis-à-vis d'un adversaire, d'un partenaire, de l'arbitre ou du public, le formateur fera un rapport de l'incident et le transmettra au RSFJ et au RAFJ. Ceux-ci devront évaluer si des sanctions doivent être prises envers le joueur. Ils en feront rapport au C.A.

Art 6.4 : Carte rouge en match.

Une carte rouge reçue pour présentation de deux cartes jaunes au cours de la même rencontre n'entraîne pas d'autre sanction que celle prévue à l'art 6.3. et prévues par les règlements de l'U.R.B.S.F.A. Dans le cas d'une carte rouge reçue pour comportement antisportif ou agressif vis-à-vis d'un adversaire, d'un partenaire, de l'arbitre ou du public, il appartiendra au RSFJ et au RAFJ (sur base du rapport de l'entraîneur) d'envisager d'autre mesure à l'encontre du fautif. Ils en feront rapport au C.A. De plus, le joueur averti devra le samedi suivant arbitrer une rencontre de U7 à U13 se jouant à domicile. S'il n'y a pas de match ce jour-là, la sanction sera reportée jusqu'au prochain match joué dans l'une de ses catégories.

Art 6.5 : Mesures disciplinaires décidées par le RSFJ et le RAFJ.

Le RSFJ et le RAFJ ne peuvent prendre de mesure disciplinaire à l'égard d'un joueur que dans le cadre d'un problème relevant de leurs compétences (art 6.2, 6.3 et 6.4). Tout autre problème doit être porté devant le C.A.

FC LIGNY - ECOLE DES JEUNES

Art 6.6 : Fonctionnement en matière disciplinaire.

Dans le cas où une mesure disciplinaire ne pourrait être prise par le formateur ou le RSFJ et le RAFJ, ceux-ci doivent saisir du problème le C.A. Dans ce cas, il aura pour mission :

- convoquer devant lui le(s) membre(s) concerné(s) par la demande.
- Entendre le rapport du formateur et du RSFJ.
- Entendre le(s) plaignant(s) éventuel(s).
- Entendre le(s) témoin(s) éventuel(s) des faits concernés, à charge comme à décharge.
- Entendre la défense du ou des intéressés.
- Débattre de l'opportunité d'une mesure disciplinaire à l'encontre du ou des intéressés et de la portée de la mesure.
- Faire connaître sa décision à l'intéressé/aux intéressés.

Le C.A. est habilité à prendre toute décision disciplinaire, en ce compris une d'exclusion définitive du club. Sauf disposition spéciale prise par le C.A., toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s).

Art 6.7 : Appel d'une mesure disciplinaire prise par le RSFJ et du RAFJ.

Le membre qui fait l'objet d'une mesure disciplinaire prise par le RSFJ et le RAFJ peut faire appel de celle-ci auprès du C.A. Dans ce cas, le C.A. examine les faits reprochés et la mesure prise et peut décider de maintenir ou modifier cette mesure. Cette mesure est définitive

Art 6.8 : Voies de faits

Toute personne reconnue coupable de voie de fait sur autrui, membre ou non du FC Ligny, sera automatiquement interdite au FC Ligny jusqu'à son passage devant le C.A. qui écoutera ses explications et statuera en conséquence. De plus, le C.A. s'arroge le droit en accord avec la victime de porter plainte auprès des autorités.

Art 6.9 : Amendes infligées par le comité provincial pour comportement antisportif

Toutes personnes, joueurs ou supporters, responsables d'une amende pour comportement antisportif et/ou violent (tant verbalement que physiquement) infligée par le Comité Provincial au FC Ligny, devra payer ladite amende.

FC LIGNY - ECOLE DES JEUNES

Tous cas non prévu par le présent règlement sera débattu en réunion du C.A. et fera l'objet d'un ajout lors de l'élaboration de la prochaine édition.

« L'important dans la vie ce n'est point le triomphe, mais le combat, l'essentiel ce n'est pas d'avoir vaincu, mais de s'être bien battu » – Baron Pierre de Coubertin (1908)

Fait à Ligny le 1 Août 2018.

Le Président

Steve Fievet

Le Correspondant Qualifié

Marc Larsille

Pour le Comité des jeunes du FC LIGNY - Le secrétaire

Geoffroy Balant

